



1104042602

DATE DEPOT : 2011-04-22

NUMERO DE DEPOT : 2011R040821

N° GESTION : 2010B02788

N° SIREN : 520075607

DENOMINATION : 23 DE ENERO

ADRESSE : 13 rue Ernest Cresson 75014 Paris

DATE D'ACTE : 2011/03/01

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

COPIE CERTIFIEE CONFORME

23 DE ENERO

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros

Siège social : 58 rue Charlot

75003 PARIS (Ville de Paris)

520 075 607 RCS PARIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{ER} MARS 2011

L'an deux mille onze,

et le premier mars,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à 10h00.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Olivier MEVEL préside la séance en qualité de nouveau président de la société.

Il constate que les actionnaires présents, possèdent les 1 000 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président, et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du président, décide de transférer, à compter du 1^{er} mars 2011, le siège social de PARIS (75003) 58 rue Charlot, à PARIS (75014) 13 rue Ernest Cresson.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 - Siège social"

"Le siège social est fixé à PARIS (75014) 13 rue Ernest Cresson."

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le directeur général.

Le président
Olivier MEVEL

Le directeur général
Marc CHAREYRON

